

Publiée le 4 FEV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 janvier 2026

Séance du conseil municipal : 2 février 2026

Le 2 février 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Emilie MASSEY), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Rachel BODIN, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PERCOT

N° 2026-D01 – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Rapporteur : Jacky GODARD

Conformément à l’article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire invite l’assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ajoute que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2121-15,

VU le projet de procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025 transmis aux conseillers municipaux le 28 octobre 2025,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Stéphane PERCOT en qualité de secrétaire de séance
- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Stéphane PERCOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de convocation : 27 janvier 2026****Séance du conseil municipal : 2 février 2026**

Le 2 février 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Emilie MASSEY), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Rachel BODIN, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PERCOT

N° 2026-D02 – PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau, adjoint délégué aux finances, rappelle l'obligation pour les communes et leurs établissements publics de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il indique que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, repris dans l'article L 2312-1 du CGCT a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Il ajoute que le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 impose d'effectuer le DOB sur la base d'un rapport qui comporte les informations suivantes :

« 1^e Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2^e La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3^e Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1^e, 2^e et 3^e devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Au regard de ces obligations réglementaires, Monsieur Pascal Marteau donne lecture du rapport sur les orientations budgétaires tel qu'il est annexé à la présente délibération et tel qu'il sera mis à la disposition du public conformément à la loi.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-10-4,
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,*

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant qu'il y a lieu de débattre des orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédent le vote du budget 2026,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE des orientations budgétaires 2026 contenues dans le rapport joint en annexe de la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Stéphane PERCOT



Publiée le 4 FEV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 janvier 2026

Séance du conseil municipal : 2 février 2026

Le 2 février 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Emilie MASSEY), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Rachel BODIN, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PERCOT

N° 2026-D03 – PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 - SOLICITATION DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION POUR L'APPROBATION DE LA PROCEDURE

Rapporteur : Pascal THIBAULT

La Roche-sur-Yon Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, par délibération n°14 du 6 juillet 2021 et la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Roche-sur-Yon Agglomération a été lancée par délibération du 26 mars 2024.

Avant l'approbation de ce PLUi, les communes qui souhaitent modifier leur PLU peuvent mener des procédures d'évolution de leur document d'urbanisme et l'Agglomération en assure le suivi. Aussi, conformément aux articles L.153-45 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme, bien que la compétence PLU ait été transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération, la procédure de modification simplifiée, si elle ne concerne qu'une commune membre de l'Agglomération, peut-être engagée à l'initiative de cette dernière.

Ainsi, la commune de Mouilleron-le-Captif, par délibération n°2025-D63 du 2 juillet 2025, a engagé, à l'unanimité, la procédure de modification simplifiée n°2 de son PLU. En effet, la commune de Mouilleron-le-Captif dispose d'un PLU approuvé le 25 janvier 2022, ayant depuis fait l'objet d'une première modification simplifiée, approuvée par délibération du Bureau communautaire du 29 mars 2023.

Depuis, de nouveaux enjeux et projets sont apparus sur la commune, nécessitant d'apporter quelques ajustements au règlement écrit, notamment :

- Modification de l'article 1 de la zone AUL – Destinations et sous-destinations – afin d'autoriser la destination activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle pour permettre l'implantation de professions paramédicales et conforter le pôle médico-social existant.
- Modification de l'article 4 de la zone AUB – Volumétrie et implantation des constructions – afin de modifier les règles des hauteurs existantes, et notamment d'autoriser les constructions en R+2+C, de 11 mètres maximums pour tous les terrains \geq à 2 000 m².
- Modification de l'article 6 des zones Ua et Ub – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâties et abords des constructions – afin de permettre des exceptions dans l'application du taux d'imperméabilisation, notamment dans le cas de la construction de petites annexes et pour la réalisation de voies.
- Modification du Glossaire, afin de préciser la définition « Hauteurs des constructions » afin de pouvoir prendre en compte les terrains présentant une pente naturelle importante.
- Modification de l'article 5 des zones Ua, Ub, AUb et AUc, - Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère – afin de préciser la réglementation des clôtures.

Le projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées.

La procédure de modification simplifiée ne requiert pas d'enquête publique préalable à son approbation, cependant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois minimum, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. À l'issue de la mise à disposition, un bilan est présenté par le maire de la commune devant le Bureau Communautaire, qui délibère et adopte, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Bilan de la mise à disposition :

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 2 juillet 2025, à savoir :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, pendant 1 mois minimum, s'est déroulée du lundi 17 novembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025 inclus ;
- le dossier a été mis à disposition à la Mairie de Mouilleron-le-Captif aux horaires d'ouvertures habituels, accompagné d'un registre permettant au public de formuler des observations, ainsi que sur les sites internet de la commune et de l'Agglomération ;
- une adresse mail a permis au public de formuler ses observations de façon dématérialisée ;

- au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, un avis en précisant les modalités a été publié dans un journal local (QUEST FRANCE du 6 novembre 2025) et affiché en mairie de Mouilleron-le-Captif et sur le territoire communal pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- les modalités de mise à disposition ont également été communiquées dans le Mouilleron Info n°39 de novembre 2025, sur le réseau social Facebook de la commune, ainsi que sur le panneau lumineux situé rue de la Gillonnière.

Cette mise à disposition du dossier au public et aux personnes publiques associée a donné lieu à une observation du public, réceptionnée à l'adresse mail dédiée à la procédure, ne concernant toutefois aucun des objets de la modification simplifiée n°2, et par la réception de quatre observations des personnes publiques associées.

Au vu des avis émis, le dossier de modification simplifiée n°2 sera soumis à l'approbation du Bureau communautaire. Un document de synthèse détaillant l'ensemble des observations et leur analyse est annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 25 janvier 2022 ;

VU la délibération n°14 du 6 juillet 2021 du Conseil d'Agglomération relative au transfert de la compétence PLU des communes membres à la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon ;

VU la délibération n°10 du 26 mars 2024 du Conseil d'Agglomération relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et la modification de la charte de gouvernance ;

VU la délibération n°2025-D63 en date du 2 juillet 2025 de la commune de Mouilleron-le-Captif relative à l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme ainsi qu'aux modalités de mise à disposition du dossier au public ;

VU l'avis de la commission urbanisme du 17 décembre 2025,

CONSIDERANT l'information de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) des Pays de la Loire en date du 4 novembre 2025, présentée en annexe, indiquant qu'en l'absence de réponse au terme du délai de deux mois, la MRAE Pays de la Loire est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public a donné lieu à une observation, réceptionnée à l'adresse mail dédiée à la procédure, ne concernant toutefois aucun des objets de la modification simplifiée n°2 ;

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées présentés en annexe ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Mouilleron-le-Captif tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être soumis à l'approbation du Bureau Communautaire conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'exposé annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme ;
- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme
- **DECIDE** de soumettre le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme à l'approbation du Bureau Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Stéphane PERCOT

Publiée le - 4 FEV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 janvier 2026
 Séance du conseil municipal : 2 février 2026

Le 2 février 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Emilie MASSEY), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Rachel BODIN, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PERCOT

N° 2026-D04 – DENOMINATION DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Pascal THIBAULT

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Un travail sur la dénomination des voies a donc été engagé et se poursuivra sur l'année 2026. Les premières voies dénommées sont celles comprenant des habitations afin de faciliter leur numérotation. Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'approuver ou de confirmer la dénomination de 15 voies, à savoir :

- Prolongation de la Route de Venansault qui débute au giratoire de l'Epinette et se terminera après le village de la Brachetière à la limite avec la commune de Venansault
- Chemin de l'Hermitage, à partir de la route de Venansault en face de la Brachetière

- Impasse de la Rafraire, à partir de la route de Venansault au niveau du village de la Rafraire
- Chemin de la Mareillièvre, à partir de la route de Venansault au niveau des maisons de la Mareillièvre
- Chemin de Mirepont, à partir de la route de Venansault
- Impasse de la Maçonnerie au niveau du village de la Maçonnerie
- Validation de la dénomination proposée par le Poiré Sur Vie, rue du Moulin des Oranges à la limite de la commune
- Prolongation de la rue de l'Hersey qui débute au giratoire de la Borderie et se termine au croisement avec la rue du Moulin des Oranges
- Chemin de Maison Neuve au niveau du village de Maison Neuve, bordé à chaque extrémité par la rue de l'Hersey
- Route de la Boulangerie qui débute en face de la Levauderie et se termine au giratoire du Bois David
- Validation de la dénomination proposée par le Poiré sur Vie, Rue des Coux, qui débute au croisement avec la rue des Glycine (Poiré sur Vie) et se termine au croisement en limite avec la commune de Dompiere sur Yon
- Impasse des Coux Flocheaux qui débute sur la rue des Coux au niveau du village des Coux Flocheaux
- Prolongation de la Rue de Beaupuy qui débute au croisement avec la rue Principale et la Rue de la Roche-sur-Yon, jusqu'au giratoire du Claire Bocage.
- Prolongation de la Rue de la Roche-sur-Yon qui débute au croisement avec la Rue de Beaupuy, jusqu'à la limite communale avec la Roche-sur-Yon
- Route de la Ménagerie qui débute au croisement de la rue de la Roche-sur-Yon jusqu'au village de la Ménagerie

VU l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales

VU l'avis de la commission urbanisme du 17 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la fourniture des services publics tels que les secours ou la connexion aux réseaux

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les propositions de dénomination présentée ci-dessus,
- AUTORISE M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Stéphane PERCOT

Publiée le - 4 FEV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 janvier 2026

Séance du conseil municipal : 02 février 2026

Le 2 février 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Emilie MASSEY), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Rachel BODIN, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PERCOT

N° 2026-D05 – VOTE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION L'AIR D'EN RIRE

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine Pavageau, Adjointe à la Culture, indique à ses collègues que la commune a été sollicitée par l'association l'Air d'en Rire afin de renouveler la convention permettant d'accueillir certains spectacles programmés dans le cadre de leur festival éponyme à la Longère du domaine de Beaupuy. En effet, la convention signée par la commune et l'association en 2023 est arrivée à son terme le 31 décembre dernier. L'association active et dynamique créée en 2004, organise avec succès, sous sa forme actuelle, le Festival « L'Air d'en Rire » depuis 2009. Cet événement, incontournable en Vendée, met en lumière les meilleurs artistes humoristes du moment dans différentes communes du département.

L'adjointe à la Culture attire l'attention sur l'un des axes du projet culturel adopté le 4 juillet 2022, à savoir renforcer l'attrait économique et touristique de notre territoire en mettant en avant la création artistique sous toutes ses formes et en favorisant la promotion de nos activités culturelles. Aussi, la venue de spectacles du festival « L'Air d'en Rire » répond au projet culturel communal et contribue à renforcer le dynamisme et la programmation de notre équipement culturel. L'accueil de cet événement est une opportunité de faire rayonner notre territoire et de promouvoir des talents artistiques.

Dans le cadre de cette sollicitation, il est proposé de renouveler le partenariat entre la commune et ladite association.

Afin de le formaliser, il est d'usage, par prudence juridique, d'établir celui-ci par écrit via une nouvelle convention de partenariat. Cette convention permet de définir le périmètre et les modalités de collaboration ainsi que les engagements de chacune des parties.

La convention de partenariat proposée engage la commune à :

- Accorder un tarif préférentiel à l'association correspondant à une location vide de la salle par représentation ;
- Mettre à disposition des locaux spécifiques nécessaires à l'association l'Air d'en Rire pour la tenue et réception des spectacles, ainsi que le matériel spécifique nécessaire aux spectacles. Cependant, aucun frais technique réceptif au festival ne sera engagé par la commune ;
- Assurer une communication adéquate sur les principaux canaux de communication de la commune.

De son côté, l'association « L'Air d'en Rire » s'engage à :

- Souscrire une assurance couvrant les dommages qu'elle pourrait causer aux locaux, aux personnels et aux équipements de la salle. Assurer tous les risques liés à ses propres objets et membres ;
- Fournir à la mairie deux invitations par représentation ;
- Fournir les visuels nécessaires à la communication ;
- Mettre en avant le partenariat avec la commune lors des représentations, en mettant en évidence le logo de la commune, en spécifiant son statut de co-organisateur et en faisant une mention explicite lors des présentations orales ;
- Trouver, en cas d'annulation due à un cas de force majeure, un humoriste de qualité équivalente en remplacement ou verser un dédommagement à la salle de la Longère selon les termes financiers prévus.

La durée initiale de la convention est proposée pour une durée d'un an, avec la possibilité d'un renouvellement par tacite reconduction d'un an pendant deux années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2028, et inclut la réception de 3 dates du festival par an. Cette convention témoigne de l'engagement de la commune de Mouilleron-le-Captif à développer une relation durable avec l'association l'Air d'en Rire.

VU le projet culturel de Mouilleron-le-Captif adopté lors du conseil municipal du 4 juillet 2022

VU la sollicitation de l'association « L'Air d'En Rire »

VU l'avis favorable de la commission culture

VU le projet de convention de partenariat entre les deux parties

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à ce type d'évènement

CONSIDERANT les engagements des deux parties

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de partenariat entre la salle communale de la Longère de Beaupuy et l'association « l'Air d'en Rire » dans le cadre du festival « l'Air d'en Rire ».
- **APPROUVE** la mise à disposition des locaux spécifiques nécessaires à l'association l'Air d'en Rire pour le festival l'Air d'en Rire.
- **APPROUVE** le renouvellement systématique de la convention de partenariat renouvelable pendant deux ans.
- **AUTORISE** le maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Stéphane PERCOT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 janvier 2026

Séance du conseil municipal : 2 février 2026

Le 2 février 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Emilie MASSEY), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Rachel BODIN, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PERCOT

**N° 2026-D06 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE
POUR L'UTILISATION DE LA LONGERE DU DOMAINE DE BEAUPUY DANS LE CADRE DE
VENDEE SYMPHONIQUE**

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

L'Adjointe à la Culture informe ses collègues du Conseil Municipal que le 15 février prochain, la commune de Mouilleron-le-Captif accueillera au sein du domaine de Beaupuy, le nouvel événement départemental créé pour valoriser la musique classique : « Vendée Symphonique ».

Cet événement mettra à l'honneur la pratique artistique amateur, plus de 130 jeunes élèves musiciens, issus d'une quinzaine d'écoles de musique du département se produiront en première partie. Sous la direction de deux chefs vendéens reconnus, un orchestre à cordes et deux orchestres symphoniques partageront la scène de la Longère. En deuxième partie, le pianiste français Thomas Enhco et la marimbiste bulgare Vassilena SERAFIMOVA proposeront « Bach Mirror », un spectacle consacré à la musique de Jean-Sébastien BACH au cours duquel, les deux artistes font savamment dialoguer passé et présent en revisitant l'œuvre du compositeur allemand.

Il a été convenu que la Commune mettrait à disposition de la collectivité territoriale la salle de la Longère du vendredi 13 février au lundi 16 février. Afin de formaliser les modalités de mises à disposition et de définir le périmètre d'intervention de chaque partie, il est d'usage par prudence juridique, d'établir ce partenariat par écrit via une convention.

La convention de partenariat proposée engage la commune à :

- L'accès aux locaux et au matériel, y compris d'éclairage et de sonorisation, en fonction des besoins ;
- Le chauffage des locaux si nécessaire ;
- La mise à disposition des espaces nécessaires à l'accueil des musiciens des orchestres et de l'ensemble professionnel ;
- L'installation des gradins et chaises spectateurs selon la jauge définie ;
- En l'absence de ses agents les samedi 14 et dimanche 15, une présentation aux équipes du Département des dispositifs de sécurité incendie et d'évacuation ;
- La prise en charge de la fiche technique de la production (respect du plan de scène et des espaces nécessaires aux artistes, mise en place du plan feu) ;
- La présence des agents de la longère lors du montage (vendredi 13 février) et du démontage (lundi 16 février)
- Mettre à disposition la salle de la Longère en amont et en aval du concert, pour les répétitions des élèves musiciens
- Préinstaller le plan feu, installer la salle et le plateau, le vendredi 13 février matin ;
- La prise en charge du nettoyage des locaux en amont et en aval de l'occupation.

De son côté, le Département s'engage à :

- Respecter le règlement d'utilisation des salles mises à disposition, notamment les jauge liées à des contraintes sanitaires ;
- Prendre en charge l'achat du spectacle et ses frais annexes ;
- Accueillir le public et assurer la billetterie ;
- Offrir 4 invitations à la collectivité ;
- Communiquer sur l'évènement, la collectivité peut toutefois relayer cette communication sur ses propres supports ;
- Compléter le matériel manquant en matière d'éclairage et de sonorisation en faisant appel à un prestataire extérieur, ainsi qu'à pourvoir au matériel nécessaire aux musiciens sur scène (chaises, pupitres, instruments) ;
- Missionner un SSIAP 1 et désigner deux agents pour le service sécurité incendie les samedi 14 et dimanche 15 février, en l'absence d'agent municipal ;
- Faire appel à un prestataire extérieur pour assurer le nettoyage des locaux nécessaire au bon accueil du public durant le temps d'occupation.

Catherine PAVAGEAU complète ces éléments, en indiquant que l'accueil de ce nouvel évènement départemental répond aux objectifs de la politique culturelle communale, adoptée lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2022. Le travail en réseau entre la commune et le département permet d'enrichir la programmation municipale en matière de spectacle vivant, de favoriser son rayonnement avec la mise en valeur de ses atouts et de contribuer au dynamisme de la commune.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

VU le projet culturel communal

VU l'avis favorable de la Commission Culture du 19 novembre 2025

VU le projet de convention de partenariat entre le Département et la Commune

CONSIDERANT que l'évènement départemental participe à valoriser une pratique artistique amateur et professionnelle

CONSIDERANT que l'évènement permet de favoriser l'accès à la culture

CONSIDERANT que l'accueil de la manifestation départementale sur le territoire communal EST

CONFORME aux objectifs poursuivis par la commune

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de partenariat entre la commune et le Département
- **APPROUVE** la mise à disposition des locaux
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Stéphane PERCOT

Publiée le - 4 FEV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 janvier 2026

Séance du conseil municipal : 2 février 2026

Le 2 février 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Emilie MASSEY), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Rachel BODIN, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PERCOT

N° 2026-D07 – VOTE D'UNE REMISE EXCEPTIONNELLE POUR LA LOCATION DE LA LONGERE A L'OCCASION DU SALON DU « MADE IN VENDEE » ORGANISE PAR LE GROUPE ACTU

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU présente au Conseil Municipal une proposition visant à accorder une remise exceptionnelle de 25 % au Groupe Actu sur le tarif de location de la Longère de Beaupuy.

Le Groupe Actu, premier groupe de presse hebdomadaire régionale en France et éditeur du site actu.fr, souhaite organiser pour la première fois en Vendée un salon intitulé « Made in Vendée », les 10 et 11 avril 2026, au Domaine de Beaupuy. Cet événement se déroulera à la Longère et ses extérieurs (terrasses et espaces verts côté château).

Ce salon a pour ambition de :

- Mettre en valeur le savoir-faire vendéen (terroir, patrimoine, culture, artisanat, entreprises innovantes locales) ;
- Promouvoir la Vendée comme territoire dynamique et attractif ;
- Créer un événement familial et interactif.

Près de 60 exposants sont attendus, représentant des secteurs tels que le tourisme (Puy du Fou, Vendée Globe, nautisme), l'entrepreneuriat, la culture et l'artisanat, l'agriculture et le terroir, ainsi que l'innovation et les nouvelles technologies. Des animations variées seront

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

proposées : ateliers culinaires, quiz culturels, jeux pour enfants, food-trucks. L'événement devrait accueillir environ 3 000 visiteurs.

Au regard de l'intérêt de ce projet pour la visibilité de la commune et du Domaine de Beaupuy, Madame Catherine PAVAGEAU indique à ses collègues que cette initiative contribue à valoriser les atouts vendéens et à renforcer l'attractivité du territoire.

Dans le cadre du partenariat, le Groupe Actu s'engage à promouvoir le Domaine de Beaupuy et la ville auprès du public et du tissu économique vendéen via ses supports de communication (journaux, numérique, affichage).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise exceptionnelle de 25 % sur la location de la longère soit une remise de 2 431,35 € HT, appliquée au coût total de location de 9 725,41 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, L1111-2, L-2121-29 et L2321-2,

Vu la délibération n°2025_D24 fixant les tarifs municipaux 2025,

Vu la tenue du salon « Made In Vendée » en avril 2026,

Vu l'opportunité d'accueillir un événement mettant en avant des produits et acteurs économiques et culturels vendéens, donnant une large visibilité à la commune et au site du Domaine de Beaupuy,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir cette manifestation,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le vote d'une remise exceptionnelle de 25% pour favoriser la tenue du salon mettant en valeur des produits et acteurs vendéens,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir,

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Stéphane PERCOT



Publiée le – 4 FEV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 janvier 2026
 Séance du conseil municipal : 2 février 2026

Le 2 février 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Emilie MASSEY), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Rachel BODIN, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PERCOT

N° 2026-D08 – VOTE D'UN TARIF POUR LA LOCATION D'ESPACE EXTERIEUR DU DOMAINE DE BEAUPUY ET D'UNE REMISE EXCEPTIONNELLE A L'OCCASION DES 20 ANS DE RESEAU ENTREPRENDRE VENDEE

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

L'association Réseau Entreprendre Vendée souhaite organiser un événement pour fêter ses 20 ans d'existence, le 25 juin 2026 sur le Domaine de Beaupuy. Dans le cadre de l'offre locative des salles à Beaupuy, Catherine PAVAGEAU présente au Conseil Municipal une proposition visant à accorder une remise exceptionnelle sur le coût de location des équipements ainsi que pour les espaces extérieurs aux abords des salles, pour lesquels un tarif de location doit être déterminé.

Réseau Entreprendre Vendée créée en 2006, est une association loi 1901 déclarée d'utilité publique, composée de 300 membres chefs d'entreprises bénévoles et d'une équipe de salariés. Ses missions sont de créer des emplois en Vendée en accompagnant des dirigeants d'entreprises dans la réussite de leur activité, et de fédérer une communauté de chefs d'entreprises vendéens autour d'une dynamique économique commune.

Dans le cadre de l'organisation de leur anniversaire, le Réseau Entreprendre Vendée souhaite utiliser à la fois la Longère pour une assemblée générale et les salles de l'Etable et du Logis ainsi que les espaces verts du village de Beaupuy pour la partie : ateliers de travail. L'association occupera les équipements dès le mercredi 24 juin afin de préparer son événement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gioriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Concernant l'occupation de l'espace public extérieur (village et espaces verts), Madame Catherine PAVAGEAU indique qu'il est opportun de les proposer à la location, afin de tester une nouvelle fois cette offre pour laquelle la demande est toujours plus croissante. Cependant, Madame PAVAGEAU souligne que l'occupation des espaces extérieurs par les occupants doit respecter l'accessibilité libre au Parc de Beaupuy ; les limites de l'événement devant être discrètes.

Afin de pouvoir louer ces espaces extérieurs, il convient de déterminer un tarif. Madame PAVAGEAU propose un coût de location de 0.104 € HT du m².

Cinq zones ont été définies sur le plan du Village de Beaupuy pour lesquelles le tarif peut être appliqué en fonction de leur surface en m² (confére annexe 1) :

- Zone verte « Village » : 2010 m² ;
- Zone beige « Prairie Porcherie » : 2690 m² ;
- Zone orange « Prairie Logis » : 1380 m² ;
- Zone rouge « Grande Prairie » : 4613 m² ;
- Zone bleue « Chemin Longère-Village » : 525 m² ;

D'autre part, afin de soutenir l'association Réseau Entreprendre Vendée, fervente actrice de la promotion de l'initiative entrepreneuriale sur le territoire vendéen, Madame Catherine PAVAGEAU propose au Conseil Municipal d'accorder une remise exceptionnelle correspondant à une demi-journée de location de la grande salle la Longère. Le montant de cette remise s'élève à 581.21 € HT, soit 6,56 % du montant total H.T.

Vu le code général des collectivités territoriales, L1111-2, L-2121-29 et L2321-2,

Vu la délibération n°2025_D24 fixant les tarifs municipaux 2025,

Vu le coût déterminé du m² des espaces extérieurs du Domaine de Beaupuy pouvant être loués,

Vu le montant de la remise exceptionnelle accordée,

Vu la tenue des 20 ans de l'association Réseau Entreprendre Vendée,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir cette association favorisant l'initiative entrepreneuriale et l'emploi en Vendée.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le vote d'un tarif des espaces extérieurs sur le Domaine de Beaupuy,
- APPROUVE le vote d'une remise exceptionnelle en soutien à l'association Réseau Entreprendre Vendée pour l'organisation de ses 20 ans,
- AUTORISE M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Stéphane PERCOT

Publiée le – 4 FEV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 janvier 2026
 Séance du conseil municipal : 2 février 2026

Le 2 février 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Emilie MASSEY), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Rachel BODIN, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PERCOT

N° 2026-D09 – CONVENTION D'ECO-PATURAGE AVEC L'ASSOCIATION ECO&NATURE - RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Carole BOUCHET

Madame Carole BOUCHET, conseillère déléguée à l'environnement et au développement durable propose au Conseil Municipal de renouveler la convention auprès de l'association Eco et Nature.

En 2020 et 2021, la municipalité a testé, avec l'association Eco-Nature, l'éco-pâturage dans le parc de Rommerskirchen, près du bassin d'orage. L'essai a été concluant. Ainsi, le 13 décembre 2021, une convention a été signée pour étendre cette pratique à la zone humide du parc de la Grimoire, afin d'assurer son entretien durable. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2025.

Madame Carole Bouchet propose de renouveler une convention en partenariat avec l'Association Eco&Nature.

Les termes et conditions sont détaillés dans le projet de convention joint en annexe, applicable à la date de signature de celle-ci pour une durée d'un an.

*VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission environnement et développement durable,
VU le projet de convention joint en annexe,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Mouilleron le Captif de pérenniser l'éco-pâturage sur son territoire,
CONSIDERANT l'identification d'espaces verts adaptés à la mise en place de l'éco-pâturage : parc de Rommerskirchen et dans la partie de la zone humide du parc de la Grimoire.*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le partenariat avec l'association Eco & Nature,
- APPROUVE le projet de convention joint en annexe,
- AUTORISE M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Stéphane PERCOT

Publiée le **- 4 FEV. 2026****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de convocation : 27 janvier 2026****Séance du conseil municipal : 2 février 2026**

Le 2 février 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Emilie MASSEY), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Rachel BODIN, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PERCOT

**N° 2026-D10 – VOTE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION RELATIVE AUX PRESTATIONS
DE CONTROLE ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS.**

Rapporteur : Raymond PAQUIER

Monsieur Raymond PAQUIER, adjoint au Patrimoine et à la Sécurité, informe le conseil municipal du renouvellement des marchés publics relatif aux prestations de contrôles et de maintenance réglementaires obligatoires, il propose de renouveler l'adhésion à ce groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 4 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération
- La Commune de Mouilleron-le-Captif

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en 11 lots comme suit :

- Lot 1 - Maintenance des ascenseurs
- Lot 2 - Eclairage de sécurité à source centrale
- Lot 3 - Maintenance des groupes électrogènes
- Lot 4 - Maintenance dégraissage et extraction des points chauds des cuisines
- Lot 5 - Maintenance des portes et portails automatiques
- Lot 6 - Maintenance des extincteurs, installations RIA et désenfumage naturel
- Lot 7 - Contrôle légionnelle
- Lot 8 - Contrôles périodiques électriques
- Lot 9 - Contrôles Triennal Systèmes Sécurité Incendie
- Lot 10 - Contrôles périodiques réglementaires ascenseurs
- Lot 11 - Maintenance Systèmes Sécurité Incendie

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum annuel, et ce en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique

A titre accessoire, en vertu des dispositions de l'article R 2162-3 du code précité, chaque accord-cadre pourra également être exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents pour des besoins spécifiques qui ne sont pas identifiés dans l'accord-cadre mais correspondant au périmètre des prestations de chaque lot à savoir notamment pour des prestations nécessitant des pièces détachées non identifiées dans l'accord-cadre.

Chaque accord-cadre prendra effet à compter de leur date de notification, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Le démarrage de prestations interviendra à compter du jour suivant l'échéance des marchés en cours.

Le montant maximum total annuel par lot est le suivant :

- Lot 1 : 162 000 € HT
- Lot 2 : 80 000 € HT
- Lot 3 : 30 000 € HT
- Lot 4 : 51 000 € HT
- Lot 5 : 100 000 € HT
- Lot 6 : 120 000 € HT
- Lot 7 : 50 000 € HT
- Lot 8 : 100 000 € HT
- Lot 9 : 30 000 € HT
- Lot 10 : 85 000 € HT
- Lot 11 : 280 000 € HT

La convention de groupement de commandes figurant en annexe à la présente délibération précise la répartition de ce montant entre les membres du groupement.

Concernant la Commune de Mouilleron le Captif, l'adhésion au groupement portera sur l'ensemble des lots sauf pour les lots 2-3-9 et 11.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerécoms citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'attribution des marchés sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération mentionne le montant estimé des prestations ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Monsieur Raymond Paquier propose d'adhérer au groupement de commandes pour les lots 1, 4, 5, 6, 7, 8 et 10.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'intérêt des groupements de commandes qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement pour l'ensemble des lots sauf pour les lots 2-3-9 et 11 ;
- **PREND ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée ;
- **AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les accords-cadres tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Stéphane PERCOT

Publiée le – 4 FEV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 janvier 2026

Séance du conseil municipal : 2 février 2026

Le 2 février 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Emilie MASSEY), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Rachel BODIN, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PERCOT

N° 2026-D11 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ENEDIS ET DU SYDEV DANS LE CADRE DE L'EMBELLISSEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION ALLEE DE LA TOUCHE.

Rapporteur : Carole BOUCHET

Madame Carole BOUCHET, conseillère déléguée à l'environnement et au développement durable rappelle que les communes, le SyDEV et ENEDIS, partagent des préoccupations communes sur l'intégration harmonieuse des installations nécessaires à la distribution de l'électricité dans l'environnement visuel. C'est la raison pour laquelle a été mis en place un partenariat concernant l'embellissement des postes de transformation en Vendée.

En décorant les poste de transformation de distribution publique d'électricité en milieu urbain, la commune de Mouilleron le Captif, le SyDEV et Enedis souhaitent améliorer le cadre de vie des riverains, lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique et promouvoir l'art en général.

Pour chaque ouvrage choisi, le SyDEV et ENEDIS financent chacun l'opération à hauteur d'un tiers dans la limite d'un montant de 1 000€ TTC par ouvrage. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000€, le surplus est à la charge de la commune.

Pour 2026, le SyDEV a retenu le poste 85155P0085 VENDEE SOLAIRE situé Allée de la Touche sur le thème du sport.

Pour cette réalisation, il sera fait appel à Monsieur Frédéric Poulnais, peintre muraliste à Aubigny.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le plan de financement est le suivant :

MONTANT TRAVAUX	PARTICIPATION	
1 600.00€ TTC	SyDEV	333.33 €
	ENEDIS	333.33 €
	Commune	933.34 €

*VU la délibération du SyDEV DEL083BU091025 relative à l'attribution de subventions pour l'embellissement de poste de transformation de distribution publique de communes,
 VU l'avis favorable de la commission environnement,
 CONSIDERANT que pour cet ouvrage, le SyDEV et ENEDIS financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers du montant de l'opération plafonnée à 333.33 Euros maximum par ouvrage et par participant.*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de travaux d'embellissement de transformateur électrique, allée de la Touche pour un montant de 1 600€.
- APPROUVE le plan de financement proposé,
- APPROUVE la demande de subvention auprès du SyDEV et d'ENEDIS,
- AUTORISE M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Stéphane PERCOT

Publiée le – 4 FEV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 janvier 2026

Séance du conseil municipal : 2 février 2026

Le 2 février 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Emilie MASSEY), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Rachel BODIN, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PERCOT

N° 2026-D12 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, il convient de délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du CST en date du 17 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027

- AUTORISE M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Stéphane PERCOT

Publiée le - 4 FEV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 janvier 2026

Séance du conseil municipal : 2 février 2026

Le 2 février 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Emilie MASSEY), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Rachel BODIN, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PERCOT

N° 2026-D13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il revient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

À la suite de mouvements de personnel (mutation, départ à la retraite) et à la fin de certains contrats à durée déterminée, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs :

- Ouverture d'un poste de Responsable Enfance et Jeunesse à temps complet. Ce poste relève des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux ou des animateurs territoriaux. Le grade exact sera indiqué au tableau des effectifs une fois le recrutement effectué. Une délibération d'ajustement sera prise lors d'une prochaine séance.
- Ouverture d'un poste de Responsable Bâtiments à temps complet. Ce poste relève des cadres d'emplois des techniciens territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux. Le grade exact sera indiqué au tableau des effectifs une fois le recrutement effectué. Une délibération d'ajustement sera prise lors d'une prochaine séance.
- Ouverture d'un poste de Chef d'équipe Bâtiments à temps complet. Ce poste relève des cadres d'emplois des techniciens territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux. Le

grade exact sera indiqué au tableau des effectifs une fois le recrutement effectué. Une délibération d'ajustement sera prise lors d'une prochaine séance.

- Ouverture d'un poste d'agent Espaces Verts à temps complet. Ce poste relève des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux Le grade exact sera indiqué au tableau des effectifs une fois le recrutement effectué. Une délibération d'ajustement sera prise lors d'une prochaine séance.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu la délibération n° 2025-D125 du 15 décembre 2025 portant actualisation du tableau des effectifs ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures de poste présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Stéphane PERCOT

Publiée le – 4 FEV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 janvier 2026
 Séance du conseil municipal : 2 février 2026

Le 2 février 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Emilie MASSEY), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Rachel BODIN, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PERCOT

N° 2026-D14 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

En vertu du code général de la fonction publique et notamment de l'article L313-1, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- Deux postes non permanents, à temps complet, au sein de l'équipe Espaces Verts, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Ces deux postes sont créés pour une durée maximale de 6 mois, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération de ces emplois non permanents prendra en compte la fonction occupée, la qualification requise pour son exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-23,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de
 la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
 fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique
 territoriale,*

*Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la
 fonction publique,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer deux postes non permanents, à temps complet, au sein de l'équipe Espaces Verts, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- AUTORISE M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Stéphane PERCOT

Publiée le - 4 FEV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 janvier 2026
 Séance du conseil municipal : 2 février 2026

Le 2 février 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Emilie MASSEY), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Rachel BODIN, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PERCOT

N° 2026-D15 – FORMATIONS INTERNES DE LA VILLE DE LA ROCHE SUR YON ET DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION A TITRE GRATUIT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la convention-cadre de mutualisation du 19 avril 2022 permet la délivrance de prestations à titre gracieux entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'ensemble des 13 communes membres. A ce titre, l'Agglomération et la Ville souhaitent proposer aux agents des communes membres de participer à des formations internes.

En effet, la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération ont conçu et mis en place des formations internes dispensées par certains de leurs agents reconnus comme formateurs internes occasionnels. De plus, les communes membres du territoire yonnais ont manifesté leur intérêt pour bénéficier de ces formations.

Cette démarche répond à plusieurs objectifs pour les parties prenantes :

- Mutualiser les ressources et les moyens dans une logique de proximité territoriale ;
- Permettre et faciliter l'accès à la formation pour les agents des collectivités n'ayant pas la possibilité d'organiser des sessions de formation ;
- Optimiser les sessions de formation internes proposées par la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération.

Plusieurs thématiques de formation ont été identifiées prioritairement :

- La conduite d'engins (hors marché de sécurité) ;

- Le port des EPI ;
- La sensibilisation aux gestes de secours ;
- Les gestes et postures (métiers physiques et administratifs).

L'accès à d'autres thématiques de formation sera également possible. À ce titre, la commune membre pourra consulter le catalogue des formations internes transmis, sur simple demande, par le Pôle Formation de la Direction des Ressources Humaines de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Monsieur le Maire indique que pour bénéficier de ces formations, chaque commune membre doit signer une convention de prestation à titre gratuit.

Cette convention fixe les engagements de chacune des parties, précise les conditions d'organisation de la prestation, les modalités de participation des agents, ainsi que les règles applicables en matière d'assurances et de responsabilités.

Vu la convention-cadre du 19 avril 2022 ;

Vu la convention de prestation à titre gratuit annexée ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'organisation de formations internes mutualisées.

- AUTORISE Madame Gisèle SEWERYN à signer la convention de prestation à titre gratuit ainsi que tous les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Stéphane PERCOT



Publiée le – 4 FEV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 janvier 2026
 Séance du conseil municipal : 2 février 2026

Le 2 février 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Emilie MASSEY), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Rachel BODIN, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PERCOT

N° 2026-D16 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DES INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les opérations de recensement de la population se déroulent du 15 janvier au 14 février 2026.

Dans ce contexte, une délibération du 3 novembre 2025 a acté la création de neuf emplois d'agents recenseurs vacataires, d'un emploi d'agent recenseur réserviste vacataire et a déterminé les modalités de leur rémunération.

Parmi ces modalités, des indemnités de déplacement, calculées en fonction de la surface des districts, avaient été fixées comme suit :

- 30 € brut pour les districts n° 22, 32 et 34 ;
- 50 € brut pour le district n° 36 ;
- 80 € brut pour les districts n° 30 et 31 ;
- Pas d'indemnité pour les districts très urbanisés n° 29, 33 et 35.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, depuis cette délibération, la configuration d'un district a évolué. En effet, le district n° 32 a été redimensionné. Cette modification a été validée par l'INSEE le 17 décembre 2025.

Compte tenu de cette réduction de surface, l'attribution d'une indemnité de déplacement pour ce district n'est désormais plus justifiée.

Il convient donc de mettre à jour les modalités de rémunération afin de tenir compte de cette évolution. Les indemnités de déplacement doivent être désormais attribuées de la manière suivante :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



- 30 € brut pour les districts n° 22 et 34 ;
- 50 € brut pour le district n° 36 ;
- 80 € brut pour les districts n° 30 et 31 ;
- Pas d'indemnité pour les districts très urbanisés n° 29, 32, 33 et 35.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu la délibération n°2025_D108 en date du 3 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouvelles modalités d'attribution des indemnités de déplacement.

- AUTORISE M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Stéphane PERCOT